



Rentrée 2020

Gestion d'une dotation supplémentaire

SGEC/2020/321
02/04/2020

DESTINATAIRES : Secrétaires Généraux de CAEC
Présidents des Organisations professionnelles de chefs
d'établissements

POUR INFORMATION : Directeurs diocésains
Commission Permanente

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Le Ministère de l'Education Nationale a annoncé la modification des conditions de la préparation de la rentrée 2020 sous la forme de deux mesures :

- **L'interdiction de la fermeture de toute classe dans le premier degré sans l'accord du maire de la commune ;**
- **Une rallonge budgétaire de plusieurs centaines d'emplois.**

Bien que l'interdiction de la fermeture de classe ne puisse, en strict respect de la réglementation, ne s'appliquer qu'à l'enseignement public, en application de l'usage du 80/20, l'enseignement privé associé à l'Etat par contrat est donc doté d'une enveloppe supplémentaire de 235 emplois.

Compte tenu de la dotation nécessaire aux autres réseaux et d'une éventuelle constitution d'une réserve ministérielle sur cette dotation, **l'Enseignement catholique dispose donc d'une enveloppe de 200 emplois.**

L'utilisation de cette dotation est contrainte puisque les emplois ne peuvent être utilisés QUE :

- **Dans le premier degré,**
- **Dans les communes de moins de 5000 habitants.**

A la demande du cabinet du ministre, la répartition doit être proposée au plus tard au tout début de la semaine prochaine.

La présente note a pour objectif de vous présenter la procédure de répartition.

Nous vous remercions de votre mobilisation pour effectuer cette répartition dans le délai demandé et vous assurons de notre dévouement le plus total.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

Procédure de gestion de la dotation supplémentaire

AVERTISSEMENT :

Les contraintes qui nous sont imposées, les emplois n'étant utilisables QUE :

- **Dans le premier degré,**
- **Dans les communes de moins de 5000 habitants.**

ne doivent pas nous conduire à faire de cette dotation une utilisation déraisonnable dont nous subirions les conséquences négatives dès l'année prochaine.

En effet, le fléchage politique de cette dotation n'est valable que pour la préparation de la rentrée 2020. Ces emplois intégreront les dotations académiques dès la prochaine enquête lourde et seront donc, dès le mois de novembre prochain, observés selon les critères habituels de gestion des dotations académiques.

En d'autres termes, il convient de tout mettre en œuvre pour que cette dotation ne génère pas une augmentation massive des excédents de certains établissements qui viendraient dégrader la situation de certaines académies.

CALENDRIER :

- Diffusion de la présente note : jeudi 2 avril 2020
- **Remontée des demandes académiques : vendredi 3 avril 19h**
- Réunion des Secrétaires Généraux de CAEC : lundi 6 avril matin
- Transmission de la proposition de ventilation au Ministère de l'Education Nationale : lundi 6 avril au soir.

UTILISATIONS POSSIBLES de la DOTATION :

Selon les situations locales la dotation pourra être utilisée, dans le premier degré et uniquement dans les écoles éligibles listées dans le fichier joint à :

- L'annulation de fermeture prononcée dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée 2020 ;
- L'ouverture de classes (que ces ouvertures soient justifiées par un déficit important, un projet de dédoublement de classes en CP, CE2, un plafonnement des effectifs des classes de CP, CE1 à 24 élèves)
- L'ouverture d'ULIS

A titre dérogatoire et sous réserves de pouvoir justifier d'un besoin impérieux, quelques dotations pourront être proposées pour des écoles implantées dans des communes dont la population est légèrement supérieure à 5000 habitants et ne figurant donc pas sur la liste. Dans un tel cas, vous inscrirez cette demande dans la seconde partie du tableau.

PROCEDURE :

Avec cette note vous sont transmis deux documents :

- 1) Le fichier des établissements du premier degré éligibles à la dotation complémentaire. Ce fichier vous rappelle la situation d'excédent ou de déficit de chaque établissement afin de vous faciliter le travail de repérage des établissements qui pourraient bénéficier de cette dotation.
- 2) Un tableur Excel destiné à remonter des demandes académiques.

Vous transmettez le tableau académique de demandes à :
n-sadoui@enseignement-catholique.fr

Au plus tard pour vendredi 3 avril à 19h00

ATTENTION : un seul tableau par académie

Vous remplirez ce tableau en respectant les consignes suivantes :

- Identification de l'académie et du département à partir des listes déroulantes.
- Identification de l'établissement (sans oublier le RNE).
- Dans la colonne 7 vous choisirez le motif de la dotation.
- Dans la colonne 8 vous indiquerez la quotité d'emplois nécessaire (en ETP). (Quand l'ouverture demandée conduit à une augmentation de la décharge de direction, la quotité d'emplois tiendra compte de ce besoin supplémentaire)
- Dans la colonne 9 vous inscrirez la priorisation du CAEC pour la demande. Cette priorisation sera marquée par un numéro 1 à x sur chaque ligne sans qu'il y ait possibilité d'ex-aequo.
- La colonne 10 vous permettra si nécessaire de nous indiquer une observation.